



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 DÉCEMBRE 2016**

Numéro

DEL 2016.12.07/188

Le **mercredi 7 décembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : AFFAIRES
GÉNÉRALES 3**

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

**Objet : RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ.**

Étaient Représentés :

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Convocation**Date :** 30/11/2016**Affichage :** 30/11/2016

**Nombre de membres
du Conseil Municipal**

En exercice : 33**Présents :** 26

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 30

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, DAVANTURE Bruno, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENAIRE Catherine, ARMAND Émilie.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Maurice DUFOUR

Par arrêté N°269.2006 en date du 4 décembre 2006, la commune a défini la réglementation spéciale relative à la publicité des enseignes et pré enseignes sur son territoire. Ainsi, une zone de publicité restreinte, comportant trois secteurs, a été instaurée à l'intérieur du territoire de la commune.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1. La commune doit procéder à la révision de son règlement local de publicité conformément aux procédures, de révision des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération N°2011-072 du 25 février 2011 portant sur la révision du règlement local de publicité ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 (dite « Grenelle II ») et le décret N°212-118 du 30 janvier 2012,

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des réunions, avec les personnes publiques associées dont les services de l'État, seront organisées ;

Considérant que le projet d'arrêté portant la réglementation locale de publicité sera soumis à enquête publique ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- Prescrire la révision du règlement local de publicité sur le territoire communal conformément aux articles L. 581-14 et L. 581-14-1 du code de l'Environnement ;
- Charger la commission du suivi de l'étude du règlement local de publicité ;
- Mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 153-11 à L. 153-22, R. 151-20 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques dont les services de l'Etat ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

19 DEC. 2016

TRANSMIS LE

19 DEC. 2016

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.

